

## Séance du 4 septembre 2019

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 4 septembre 2019 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.

Convocations transmises le 29 août 2019 pour la réunion du 4 septembre 2019.

Étaient présents : Nadine DUPREY, Samuel JEANNIARD, Mathilde MAGNIEN, Jean Paul MAGNIEN, Marie Christine MORIN, Incarnation NOBLOT, Maria PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Jean Luc ROSIER, Maria SANCHEZ NOGAREDA.

Absents excusés : Delphine COURTOT, Alexandre JOUVANCEAU, Nathalie DZYGA GOUVERNEMENT pouvoir à Maria SANCHEZ NOGAREDA

Samuel JEANNIARD a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. DELEGATIONS DU MAIRE

Encaissement de 1 chèque de Groupama d'une valeur de 613,27 € (Borne incendie Grande rue).

#### 2. AVANCEMENT DE GRADE

##### Ratio promus / promouvable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion qui se réunira en octobre prochain, d'adopter, pour les grades ci-après, les ratios suivants :

\* Rédacteur vers Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%

- **PRECISE**, compte tenu, des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

## Séance du 4 septembre 2019

- **SE RESERVE**, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en tant que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- \* De la pyramide des âges,
- \* Du nombre d'agents promouvables,
- \* Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,
- \* Des disponibilités budgétaires.

- **RAPPELLE**, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis du CTP et à signer tous les documents nécessaires.

### **3. ACHAT PARCELLE AK 104**

En date du 22 mai 2019, la commune a voté l'acquisition de la parcelle AK 104. Cette parcelle se trouve en zone agricole et la SAFER a informé la commune qu'elle exerçait son droit de préemption. La délibération du 22 mai devient donc sans objet.

### **4. MUR COTE NORD SALLE DES FETES**

Par délibération du **15 juin 2016**, il avait été convenu de restaurer le mur qui borde le parc de la salle des fêtes, côté Nord, en raison de son mauvais état, d'où la nécessité d'une restauration sur toute sa longueur, soit 85ml.

Il était convenu d'utiliser des matériaux identiques à l'existant, d'abaisser le mur et de le couvrir avec une arase en couvertines. Compte tenu du dévers du terrain, une partie de 60ml devait être abaissé d'un mètre et le reste de 30cm seulement. Un devis demandé à l'association Ressources de Dijon, faisait état d'un coût de 27 440,00€. Dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion (PPI), le Conseil Départemental avait prévu de nous accorder une subvention de 13 600,00€ pour la rénovation de cet ouvrage par un organisme d'insertion de salariés, employés en contrats aidés dans l'optique de parfaire leur expérience en matière de restauration du patrimoine non protégé. Il restait donc à charge de la commune la somme de 13 840,00 €.

Lors du conseil municipal du **14 septembre 2016**, le Maire exposait au conseil les éléments suivants.

*« Le dossier de réfection du mur de la salle des fêtes a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), lequel a émis un avis défavorable pour les motifs suivants : l'abaissement différencié et la couverture en dôme de mortier sont déconseillés pour des raisons esthétiques et de qualité ».*

Le projet devait donc être revu en tenant compte de ces remarques.

## Séance du 4 septembre 2019

Suite à l'avis de l'ABF, le conseil municipal, lors de sa session du **19 octobre 2016**, avait modifié les éléments ci-dessous, sans pour autant revoir le plan de financement pour l'année 2017.

- Sur une 1<sup>ère</sup> partie de 25 ml à partir de la route des Grands Crus, le mur sera abaissé de 30 cm puis enduit et couvert de laves, donc refait en totalité
- Sur le reste de la longueur, soit 60 ml, le mur sera abaissé de 30 cm et enduit.

La couverture en laves de la 2<sup>ème</sup> partie du mur étant différée sur le budget de l'année 2018.

En raison de la liquidation judiciaire de l'association Ressources, une autre entreprise du nom de Sentiers a été sélectionnée pour poursuivre les travaux. Suite à des échanges entre le Département et Sentiers, ledit département nous demande de reprendre une délibération concernant le financement de cette restauration.

Le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 15 514,00 € dont :

- 13 625,00 € pour la main d'œuvre (dont 20% soit 2 725,00 € à la charge de la commune)
- 1 889,00 € pour les matériaux (à la charge de la commune)

### Plan de financement :

PPI Conseil Départemental	80% MO	10 900,00 €
Commune Fonds propres	20 % MO + matériaux	4 614,00 € (2725+1889)
Total		15 514,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le projet
- **DEMANDE** que le financement soit inscrit au budget primitif 2020.

## **5. EGLISE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

La société les charpentiers de bourgogne a présenté un devis de 1 559,47 € TTC, concernant les travaux de réfection de la couverture des deux contreforts pour le lot n°2 du marché de rénovation de l'église.

Le montant initial des travaux était de 18 319,99 € TTC. Or, un avenant ne pouvant pas dépasser 5% (soit 915,99 €) du budget initial prévu, il est nécessaire de prendre une délibération pour accepter ce devis.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le devis
- **DIT** que la somme est inscrite au budget d'investissement 2019
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives afférentes à ce dossier

## Séance du 4 septembre 2019

### 6. SCOT

Le Maire informe que par délibération du 14 septembre 2017, le Syndicat Mixte a engagé la révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en raison de l'évolution du périmètre. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme, élaboré par les élus du territoire. Composé de différentes pièces, il doit fixer les grands principes d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années.

### 7. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative suivant.

Compte	Désignation	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTE
165	Remboursement d'emprunts	+ 430,00 €	
2031	Immobilisations incorporelles	- 430,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>00,00 €</b>	<b>00,00 €</b>

La décision modificative n°1 – budget 2019 - est adoptée à l'unanimité.

### 8. REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE

Rappel : l'organisation de ce type de référendum nécessite la réalisation de trois conditions préalables.

- Le texte doit être déposé par au moins 185 Parlementaires (sur 925)
- Recueil des soutiens : il faut la signature d'au moins 10% du corps électoral, soit 4 717 396 personnes
- Le conseil constitutionnel intervient pour valider ces soutiens. Et enfin, si la proposition de loi n'a pas été examinée au moins une fois par chacune des deux assemblées parlementaires dans un délai de six mois - dernière restriction - le président de la République la soumet au référendum.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du référendum sur l'exploitation des aéroports de Paris, les communes les plus peuplées de chaque canton ont été désignées pour recevoir l'avis des électeurs.

Ces derniers peuvent donc déposer leur soutien, jusqu'au 12 mars 2020, soit de manière papier, soit de manière électronique (<https://www.referendum.gouv.fr>), une borne étant mise à disposition dans chaque commune désignée. Pour notre canton, il s'agit de la ville de Longvic.

### 9. RAPPORT GRDF

Le Maire présente le rapport de GRDF concernant l'année 2018.

**217 clients** du réseaux (2 nouveaux) – **4 913 MWh**

4 interventions sécurité gaz – 90% des demandes traitées dans les délais – **7,03 km de canalisations**

## Séance du 4 septembre 2019

### 10. QUESTIONS DIVERSES

Rappel : la fête de Morey-Saint-Denis aura lieu le 8 septembre 2019

**14 et 15 septembre 2019** : Pur Picnic à Gevrey-Chambertin de 17h30 à 22h30 Place des marronniers

**7 novembre 2019** : une réunion d'information pour les séniors aura lieu à Gevrey-Chambertin (Salle des Climats), organisée par la Gendarmerie Nationale

Prochain Conseil prévu le 16 octobre 2019

Séance levée à 20h48

Affiché le 05 septembre 2019.

SÉANCE du 04/09/2019 DELIBERATION N° 1 à 4		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT Absent	Maria SANCHEZ NOGAREDA	Nathalie DZYGA GOUVERNET  Pouvoir à Maria SANCHEZ NOGAREDA
Alexandre JOUVANCEAU Absent	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		